

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous pour vous apporter les compléments d'informations liés aux mesures exceptionnelles mis en place pour lutter contre les effets économiques du COVID19 et au nouveau confinement mis en place le 30/10/2020. Les modalités des annonces gouvernementales se précisent de jour en jour mais, encore une fois, toutes n'ont pas encore été officialisées par texte de loi, ordonnances gouvernementales et décrets d'application contrairement aux annonces figurant dans la presse.

C'est pourquoi, en plus de ce rappel des textes, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet pour être informés des dernières évolutions.

Si vous souhaitez un accompagnement sur l'un de ces points de notre cabinet, nous vous remercions d'en formuler la demande auprès de votre contact habituel si ce n'est pas déjà fait.

Nous vous proposons de résumer ci-après les dernières grandes mesures financières, sociales et fiscales pour lesquelles nous pouvons vous accompagner au titre de :

Attestations de déplacements :

Les sorties sont limitées à une heure, et devront être justifiées par une attestation, notamment disponible sur l'application TousAntiCovid.

- [ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE](#)
- [JUSTIFICATIF DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL](#)
- [PLUS D'INFOS](#)

Pas de déplacement au-delà d'un kilomètre

Le confinement entre en vigueur à partir de ce soir à minuit. Il sera possible de sortir pour des courses alimentaires, pour aller travailler, accompagner son enfant à l'école, pour se rendre à un rendez-vous médical, judiciaire ou administratif.

Les déplacements seront limités à un rayon d'un kilomètre, et l'activité sportive en groupe est proscrite.

URSSAF

- [Mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises dans le cadre du reconfinement](#)
- [Suis-je éligible aux mesures exceptionnelles liées à la crise Covid-19 et comment les appliquer ?](#)
- [Communiqué de Presse ACOSS](#)

PRINCIPALES MESURES ECONOMIQUES

Un crédit d'impôt pour faciliter l'annulation de loyers

Tout bailleur qui accepte de renoncer à un mois de loyer (entre octobre et décembre 2020) pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30 % du montant auquel il renonce.

A titre d'exemple, si un propriétaire renonce à un mois de loyer à 5.000 euros, il aura droit à un crédit d'impôt de 1.500 euros.

Les modalités de remboursement des PGE assouplies

Les entreprises qui ne pourront pas rembourser leur PGE, le 1er mars 2021 pourront demander un délai d'un an qui pourra être accordé « après examen par la banque » concernée.

Le remboursement des prêts garantis par l'Etat reporté à 2022

Souscription du PGE allongée

Les entreprises pourront solliciter jusqu'au 30 juin 2021 la souscription d'un PGE

Le fonds de solidarité à nouveau élargi

Toute entreprise de moins de 50 salariés qui sera fermée administrativement à partir de vendredi 31/10 /2020 aura droit à une aide pouvant aller jusqu'à 10.000 euros.

Celles qui ne seront pas fermées administrativement mais qui subissent une perte de plus de 50 % de chiffre d'affaires bénéficieront également d'une aide.

Aide forfaitaire de 1500 euros

Une autre aide forfaitaire de 1500 euros devrait également être versée à l'ensemble des entreprises de moins de 50 salariés qui enregistre une baisse de la moitié de leur chiffre d'affaires durant le confinement avec des versements entre fin novembre et début décembre.

Mesures relatives aux cotisations sociales

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés faisant l'objet d'une fermeture administrative en raison du confinement auront droit à une exonération totale des cotisations sociales, il en est de même pour les secteurs fortement touchés comme l'évènementiel ou le tourisme dès lors qu'ils enregistrent une perte de 50% de leur chiffre d'affaires.

Les indépendants : ils n'auront pas de demande à faire auprès de l'URSSAF : les prélèvements devraient être suspendus sans qu'ils aient à faire de démarche.

Pour ceux qui n'ont pas eu de PGE

Les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier du PGE pourront se voir accorder des prêts directs de l'État.

- Les entreprises de moins de 10 salariés pourront bénéficier d'une enveloppe de 10 000 euros maximum.
- Celles entre 11 et 50 salariés, le montant pourra atteindre 50 000 euros.
- Celles de plus de 50 salariés, pourront bénéficier d'avances remboursables qui sont plafonnées à l'équivalent de trois mois de leur chiffre d'affaires

« Le télétravail n'est pas une option »

« Toutes les entreprises qui ne sont pas administrativement fermées » doivent pouvoir continuer le plus normalement possible (Jean Castex)

« Le télétravail n'est pas une option », (Elisabeth Borne)

Nous sommes en attente de règles en la matière mais selon le discours ministériel « Premier cas de figure : un travailleur qui peut effectuer toutes ses tâches à distance doit télétravailler 5 jours sur 5. Deuxième cas de figure : un ouvrier ne peut pas effectuer toutes ses tâches à distance, il doit se rendre sur son lieu de travail »...

Le chômage partiel

Le chômage partiel est reconduit pour les salariés et employeurs ne pouvant pas poursuivre leur activité en raison du confinement avec un versement de 84% de leur salaire net.

Le chômage partiel pris en charge à 100% pour l'employeur va être réactivé pour les secteurs que sont l'hôtellerie, la restauration, l'évènementiel, la culture...(et d'autres...mesures à venir)

RAPPEL DES CONSEILS ET BONNES PRATIQUES POUR L'EMPLOYEUR

[Protocole \(Education, personnes âgées, travail, commerces et ERP, lieux de cultes, déplacement\)](#)

RAPPEL DES PRINCIPALES MESURES NATIONALES AU 29 OCTOBRE

2020

[\(Education, personnes âgées, travail, commerces et ERP, lieux de cultes, déplacement\)](#)

FAQ

N'hésitez pas à consulter notre [FAQ](#) afin de répondre à vos questions

Au vue du renouvellement de la période de confinement, nous élargissons amplement le **télétravail** à l'ensemble de nos équipes jusqu'à nouvel ordre.

Néanmoins, le cabinet reste ouvert physiquement avec une permanence limitée afin de vous recevoir dans la limite des mesures sanitaires prévues.

Nos équipes et nous même restons mobilisés et à vos côtés pour répondre à vos préoccupations. Nous vous souhaitons à nouveau bon courage pour cette période lourde et difficile.

L'équipe d'ACTU ELLES